

DÉCISIONS DU MAIRE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le neuf juillet à dix-sept heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2019-73 – Demande de subvention au Département de haute Savoie (CDAS 2019) pour les travaux de rénovation et d'isolation des menuiseries extérieures de la Salle Polyvalente

DEC-2019-74 – Aménagement d'un local « poterie » au sein de la Salle Polyvalente

DEC-2019-75 – Travaux de construction d'un local technique annexe au stade municipal

DEC-2019-76 – Acquisition de deux fauteuils de repos « POANG », d'un repose-pieds « POANG » et d'un table-desserte « GLADOM » pour la salle de repos de la nouvelle mairie

| Décision | DEC-2019-73 | DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE (CDAS 2019) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE | | | |
|--|-------------------------------------|---|-----------------|---|------------------------|
| Session du | 3^e TRIMESTRE 2019 | 1^{er} TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 9 JUILLET 2019 | Majorité absolue : - | POUR : - | CONTRE : - | ABSTENTIONS : - |
| | | A(ont) voté contre : | | | |
| | | S'est (se sont) abstenu(e)(s) : | | | |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après | | - publication du | 10 juillet 2019 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 10 juillet 2019 |

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la décision du Maire n°DEC-2016-107 prise par délégation du Conseil Municipal du 11 août 2016, portant diagnostic énergétique de la Salle polyvalente,
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

DÉCIDE

ART. 1^{er} : Il est confirmé la décision de rénover et de renforcer l'isolation de l'ensemble des menuiseries extérieures de la Salle Polyvalente, pour un coût total estimé à ce jour à la somme de trois cent mille euros (300.000,- €) entendue hors taxe, tel qu'il découle de la délibération n°D-2019-26 susvisée.

ART. 2 : Le plan de financement de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses : Travaux : 300.000 €

TOTAL : 300.000 € HT

Recettes : Subvention espérée du Département : 75.000 €
Autofinancement : 225.000 €

TOTAL : 300.000 € HT

ART. 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention du Département de haute Savoie, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité du canton de SEYNOD 2019.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| Décision | DEC-2019-74 | AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL « POTERIE » AU SEIN DE LA SALLE POLYVALENTE | | | |
|--|-------------------------------|---|-----------------|---|------------------------|
| Session du | 3 ^o TRIMESTRE 2019 | 1 ^o TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 9 JUILLET 2019 | Majorité absolue : - | POUR : - | CONTRE : - | ABSTENTIONS : - |
| A(ont) voté contre : | | | | | |
| S'est (se sont) abstenu(e)(s) : | | | | | |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après | | - publication du | 10 juillet 2019 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 11 juillet 2019 |

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2018-104 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, portant résiliation du bail de la mairie avec la Congrégation des Sœurs de la Croix à compter du 1^o mai 2019,

VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé l'aménagement du local attenant à l'office au sein de la Salle Polyvalente, en vue d'y accueillir une activité « poterie », en lieu et place de la véranda du bâtiment de l'ancienne mairie affectée à cet effet jusqu'à la résiliation effective du bail, le 18 mars 2019.

Les travaux consisteront en la reprise de l'installation électrique, le remplacement de la porte de communication existante par une porte coupe-feu, l'aménagement d'un point d'eau avec évacuation et l'acquisition d'un four à poterie neuf.

ART. 2 : I.- Le marché de travaux est alloti.

II.- Le lot n°1 « électricité » est attribué à l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille six cents euros (1.600,- €) entendue hors taxe.

III.- Le lot n°4 « four à poterie » est attribué à l'entreprise ADAM PYROMETRIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille six cent deux euros et soixante-dix centimes (2.602,70 €) entendue hors taxe.

IV.- Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2135 « agencements et aménagements de bâtiments »
- programme 2019 n°124-2019 « transfert local poterie ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000082-SALLE.PO-1982.

Le présent four à poterie sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000701-EQUIPEMENT-2019.

ART. 4 : I.- Il est décidé la revente de l'actuel four à poterie ISUNI au profit de l'entreprise ADAM PYROMETRIE.

La vente sera conclue sous seing privé. Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

II.- Le prix de vente d'occasion est fixé à quatre cents euros (400,- €) entendu net.

Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

III.- L'actuel four à poterie ISUNI, référencé sous le n°01.557.2188.013.8, est réformé de l'Inventaire Communal.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| Décision | DEC-2019-75 | TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ANNEXE AU STADE MUNICIPAL | | | |
|--|-------------------------------|--|-----------------|---|------------------------|
| Session du | 3 ^o TRIMESTRE 2019 | 1 ^o TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 9 JUILLET 2019 | Majorité absolue : - | <u>POUR</u> : - | <u>CONTRE</u> : - | <u>ABSTENTIONS</u> : - |
| | | A(ont) voté contre : | | | |
| | | S'est (se sont) abstenu(e)(s) : | | | |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après | | - publication du | 10 juillet 2019 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 6 août 2019 |

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2018-129 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, portant construction d'un local technique annexe au stade municipal,

VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

CONSIDÉRANT que la délibération n°D-2018-129 susvisée a décidé que les travaux de construction du présent local technique annexe au stade municipal seraient entièrement réalisés en régie municipale ; que réflexion faite cette mission constitue une charge trop importante pour le service technique municipal compte tenu des contraintes calendaires de réalisation de l'opération ; que le choix est donc finalement fait de sous-traiter ces travaux à un prestataire extérieur ; qu'il est toutefois décidé de ne pas allouer les différentes prestations, en vertu du 2° de l'art. L.2113-11 du code de la commande publique susvisé, aux motifs que le coût estimé de chaque corps d'état est de très faible valeur, que la construction projetée étant de faible surface et volume elle nécessite une coordination et un déroulement de chantier entièrement intégrés pour en assurer la fiabilité que seule une entreprise générale est à même d'assurer et de garantir, et qu'une dévolution en lots séparés risquerait par suite de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations,

VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : I.- Il est finalement décidé de sous-traiter à un prestataire extérieur l'ensemble des travaux de construction du local technique annexe au stade municipal, décidée aux termes de la délibération n°D-2018-129 susvisée.

II.- Il est retenu pour ce faire l'entreprise générale ENTREPRISE DE MAÇONNERIE LORENZO AUGELLO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quatorze mille huit cent cinquante euros (14.850,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

III.- L'article 2 de la délibération n°D-2018-129 susvisée est abrogé en conséquence.

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2018 n°113-2018 « extension local tech. foot stade ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000018-LOCAL.FOOT-2018.

ART. 3 : La délibération n°D-2018-129 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| | | | | | |
|--|-------------------------------|--|-----------------|-------------------|------------------------|
| Décision | DEC-2019-76 | ACQUISITION DE DEUX FAUTEUILS DE REPOS « POANG », D'UN REPOSE-PIEDS « POANG » ET D'UN TABLE-DESSERTTE « GLADOM » POUR LA SALLE DE REPOS DE LA NOUVELLE MAIRIE | | | |
| Session du | 3 ^o TRIMESTRE 2019 | 1 ^o TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 9 JUILLET 2019 | Majorité absolue : - | POUR : - | CONTRE : - | ABSTENTIONS : - |
| | | A(ont) voté contre : | | | |
| | | S'est (se sont) abstenu(e)(s) : | | | |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après | | - publication du | 10 juillet 2019 | | |
| | | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 6 août 2019 | | |

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,
VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé l'acquisition du mobilier suivant pour équiper la salle de repos du personnel de la nouvelle mairie, savoir :

- 1^o de deux fauteuils de repos, de marque « POANG » ;
- 2^o d'un repose-pied pouvant servir de pouf, de marque « POANG » ;
- 3^o et d'une table à desserte, de marque « GLADOM ».

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise IKEA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois cent trente-deux euros et trente-trois centimes (332,33 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2184 « mobilier »
- programme 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

- 1^o sous les n°000000702-EQUIPEMENT-2019 et n°000000703-EQUIPEMENT-2019 pour les deux fauteuils ;
- 2^o sous le n°000000704-EQUIPEMENT-2019 pour le repose-pieds ;
- 3^o et sous le n°000000705-EQUIPEMENT-2019 pour la table-desserte.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
